

**ANNEE
SCOLAIRE**

**2
0
2
3
2
0
2
4**

Aiò Tutt' in ortu !

APPEL A PROJETS

AU TITRE :

DES JARDINS PEDAGOGIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SEPTEMBRE 2023

CAHIER DES CHARGES

2 Annexes

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 27 octobre 2023**



NOTE EXPLICATIVE

Les jardins pédagogiques, éducatifs et écologiques répondent aux besoins de recréer le lien et la compréhension entre la nature et l'humain. Créer ou entretenir un jardin pédagogique est un moyen de donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles. Le jardin est une introduction à la connaissance des plantes qui deviendront des aliments à cuisiner et déguster.

Les jardins sont des lieux de développement personnel, artistique et poétique. Ils participent à la création d'une culture du dialogue et de la coopération entre les personnes. Ils permettent d'acquérir savoir-être, savoir-faire et savoirs en mobilisant toutes les formes d'intelligence et tous les sens.

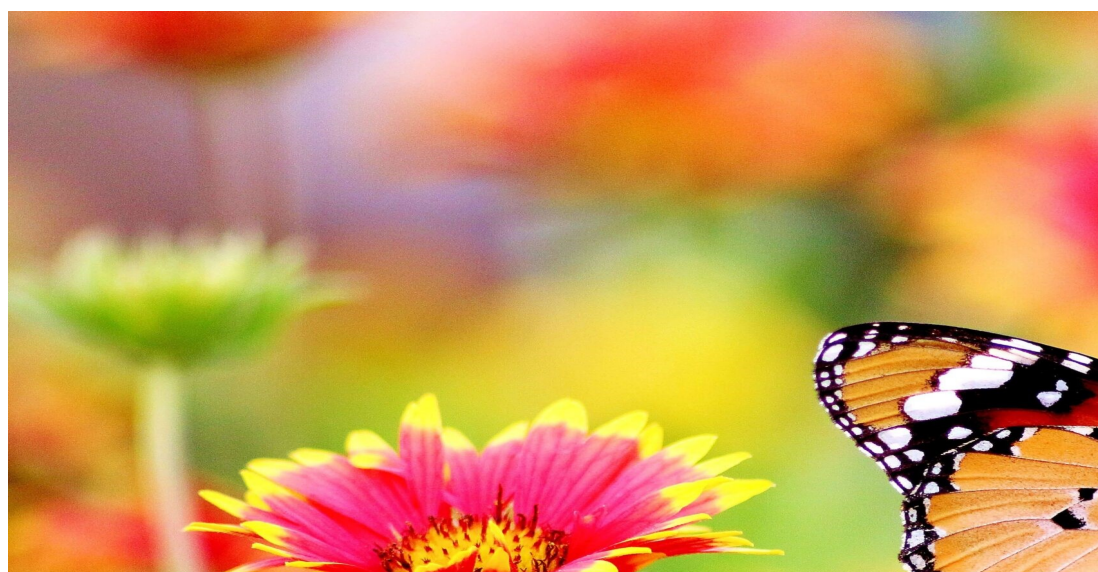
Les enjeux environnementaux auxquels nous devons faire face appellent des changements dans les pratiques de chacun. Les jardins sont des supports idéaux pour aborder les notions de :

- L'alimentation de qualité et durable (aliments sains, lutte contre le gaspillage, valorisation des biodéchets) ;
- La gestion de l'eau (récupération, économie) ;
- L'utilisation d'intrants (fertilisants, pesticides) ;
- La lutte contre les ravageurs de culture (lutte biologique ou naturelle) ;
- L'agroécologie (associations de plantes, paillage, ombrages, biodiversité) ;
- La santé-environnement (activité physique, nutrition).

Les enjeux pédagogiques sont également présents notamment à travers les compétences abordées en lien avec l'éducation au développement durable comme :

- S'ouvrir à la complexité des thématiques de développement durable ;
- Faire preuve d'esprit critique pour appréhender les problématiques de développement durable ;
- Adopter un comportement éthique et responsable vis-à-vis de l'environnement et des sociétés humaines ;
- Agir individuellement et collectivement pour construire un monde durable.

Cette année, la DRAAF, la Collectivité de Corse et les services du Rectorat ont souhaité s'associer pour proposer à l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire une véritable dynamique de projets en les accompagnant dans la mise en œuvre de jardins pédagogiques, éducatifs et écologiques.



1 – PUBLICS CIBLES

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux élèves des établissements publics d'enseignement secondaire (collèges et/ou lycées) situés dans l'académie de Corse.

2 – TYPES DE PROJETS ATTENDUS

Les projets soutenus doivent comprendre la mise en place d'un jardin pédagogique dans l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024. Les parcelles utilisées doivent faire partie de l'emprise foncière de l'établissement. Ce projet de jardin doit s'inscrire dans un projet plus global de l'établissement relatif au développement durable, à l'agriculture locale et à l'alimentation de qualité. Une réflexion autour de votre projet est préconisée pour déterminer sa pertinence et sa viabilité. Cette réflexion aidera par la suite tant sur le plan rédactionnel que stratégique.

3 – PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets doivent être des établissements publics d'enseignement secondaire, général, technologique, adapté ou agricole, en capacité de mener ce type de projet. Seront privilégiés :

- Les établissements labellisés E3D, (néanmoins le projet de jardin peut être un moyen d'atteindre la labellisation E3D)
- Les établissements inscrits dans un projet alimentaire territorial,
- Les établissements dont le jardin constitue une continuité pédagogique avec des écoles primaires du secteur,
- Les établissements dont le jardin constitue un outil en relation avec la restauration collective (Cf Annexe 2)

Quel que soit le type de projet, un seul dossier peut être déposé par une structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. En cas de sélection, la structure porteuse du projet est bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée.

4 – DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont celles qui se rapportent directement à l'action : achat de petit matériel (hors investissements), prestations de service, dépenses RH (Hors fonctionnaires et assimilés). Le taux de l'intervention publique ne pourra excéder 80 % du coût total du projet.

Les salaires des fonctionnaires (ou assimilés) de collectivités territoriales ou d'établissements publics ainsi que l'achat de denrées alimentaires sont inéligibles.

5 - CRITERES

La pertinence est appréciée au travers de :

- L'implication des équipes pédagogiques et des élèves (interdisciplinarité, co-construction, coopérations), dès la conception des actions et supports, de l'analyse des besoins à l'évaluation.
- Des objectifs généraux et opérationnels. Ils devront être réalistes, précis, mesurables par des indicateurs d'activités et de résultats. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation seront décrits.

- La possibilité d'implication d'autres partenaires n'appartenant pas à la communauté de l'établissement.

La faisabilité :

- Légitimité du porteur et de ses partenaires : expériences déjà menées (connaissance des publics, techniques et / ou territoires), compétences, dispositifs (implantation, outils, ...).
- Capacité à mettre en œuvre le projet : ressources internes et externes mobilisées ; cohérence entre les moyens mobilisés / les actions prévues / les résultats escomptés.

Le comité de sélection :

Un comité composé d'un représentant de la DEER, de la DRAAF et de l'Education Nationale procédera à la sélection des projets en fonction des critères suivants :

- Le projet :
 - Qualité et précision ;
 - Cohérence avec les objectifs de l'appel à projet ;
 - Innovation et originalité ;
 - Compétence, expérience et motivation de l'établissement ;
 - Viabilité du projet ;
 - Moyens humains et matériel mis à disposition.
- L'approche :
 - Méthode active et dynamique favorisant la formation et l'épanouissement des jeunes.
 - Approche transversale et interdisciplinaire.

Une attention particulière sera portée à :

- La qualité technique et méthodologique du projet : projets les mieux décrits en matière d'actions, de calendrier, de dépenses, de suivi et d'évaluation.
- Des approches incluant des innovations techniques et / ou organisationnelles.
- La mobilisation de la communauté éducative (enseignants, gestionnaires, agents...).
- L'utilisation de langue corse dans les situations pédagogiques comme outil d'apprentissage pour l'élève et objet d'enseignement pour l'enseignant.

6 – PROCEDURE ET CALENDRIER

PIECES A FOURNIR :

A. *Projet :*

- Demande de subvention fournie en annexe 1 du présent cahier des charges ;
- Ce document pourra être complété par des annexes et tous documents de nature à évaluer la pertinence des compétences mobilisées et des dépenses affectées au projet, dont les devis.

B. *Documents relatifs à la structure porteuse du projet :*

- N° de SIRET ;
- Composition du conseil d'administration, en précisant la qualité des membres, au moment du dépôt du dossier ;
- PV du CA approuvant la participation de l'EPLÉ à l'appel à projet ;

- Pouvoir du représentant légal de la structure à la personne signataire si celle-ci n'est pas le représentant légal ;
- Comptes financiers (bilans, comptes de résultat) de l'année N-1* approuvés par les instances (N-2 si les comptes n'ont pas encore été approuvés) ;
- Rapport d'activité de l'année N-1* ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC), portant une adresse correspondant au SIRET du porteur ;

**Documents approuvés pour l'année N-1 à transmettre dès leur approbation par les instance (AG, ...).*

C. Evaluation technique et financière N-1 si le porteur a été financé :

Si l'action n'est pas terminée, compte-rendu technique et financier provisoire.

Si c'est une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.

TRANSMISSION :

Les dossiers de candidature et les pièces jointes sont à envoyer à l'adresse mël suivante :

- sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
- isabelle.paoli@isula.corsica

Cette même adresse mël est à utiliser pour toute demande d'information sur le contenu ou le déroulement du présent appel à projets.

Si l'ensemble dépasse la taille de 7Mo il est recommandé d'utiliser l'outil France transfert de partage de fichiers volumineux, rassemblés en un seul dossier, à l'adresse suivante :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi **25 septembre 2023** Tout dossier déposé après cette date sera non recevable.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention avec l'un des 2 financeurs CDC/DRAAF, qui précisera les modalités. Sa signature interviendra avant le 30 novembre 2023. Elle pourra proposer le paiement d'un 1er acompte de 50% (modulable à la marge) à la signature de la convention, le solde étant payé après la réception **d'un compte-rendu technique et financier au prorata des dépenses effectivement réalisées**. Ce compte-rendu fera apparaître les résultats de l'action au regard des indicateurs prévus dans le projet ainsi que l'utilisation des fonds publics conformément au budget prévisionnel présenté dans la candidature. Le compte-rendu financier pourra néanmoins faire apparaître des divergences mais celles-ci auront été **au préalable acceptées par l'organisme de délivrance de la subvention**.

Annexe 1
Dossier de demande de subvention

INTITULE DU PROJET

« »

PERIODE DE REALISATION

.....
.....
.....

NOM DE L'ORGANISME

.....

PRESENTATION DE L'ORGANISME

❖ **Nom :**

.....

Sigle :

.....

Numéro Siret :

.....

❖ **Activités principales réalisées :**

.....
.....
.....

❖ **Adresse du siège social :**

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Adresse mail :

❖ **Représentant légal :**

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Courriel :

❖ **Personne en charge du présent dossier de subvention :**

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE

Contexte

(Besoins, demande ...)

.....
.....
.....
.....
.....

Descriptif

(Quoi, où, quand, comment, public cible, partenariats...)

.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier de réalisation et périodicité

.....
.....
.....
.....
.....

Moyens humains

.....
.....
.....
.....

Moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Résultats et livrables attendus

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Indicateurs de réalisation

Indicateurs qualitatifs :

.....
.....
.....
.....

Indicateurs quantitatifs :

.....
.....
.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

⇒ Cf fichier Excel

Annexe 2

Utilisation des légumes du potager en restauration collective

De plus en plus d'établissements, notamment scolaires, se lancent dans la production de végétaux consommables par le biais de « jardins pédagogiques ». Les vertus de ces jardins ne sont plus à démontrer et il semble naturel de pouvoir consommer ces végétaux. Néanmoins quelques précautions s'imposent, notamment s'ils sont utilisés dans la restauration collective de l'établissement.

Les végétaux sont considérés comme des produits primaires, non soumis à agrément. Le jardin de

Socle réglementaire :

- code rural et de la pêche maritime

- règlement 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire

- règlement 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

- arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

l'établissement peut fournir « une petite quantité de produits primaires » à la cantine, sans que cette « petite quantité » ne soit spécifiée.

Bonnes pratiques d'hygiène (BPH) à observer :

Pour le jardin :

*- s'assurer de la qualité du sol,
absence de contaminants
(racines)*

*L'historique de l'emplacement
est une grande aide.*

*- clôture pour éviter les
chiens/chats/renards
(échinococcose)*

*- utilisation d'eau potable ou
propre pour éviter les
contaminations*

*- absence d'utilisation de
produits dangereux, biocides,
contaminants*

Pour le restaurant :

*- intégrer cette pratique dans le
Plan de Maîtrise Sanitaire et
vérifier les BPH du « jardin » si le
responsable est différent*

*- laver ET désinfecter les
végétaux*

*- garder une traçabilité de cet
approvisionnement*

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre l'attache de la **Direction Départementale en charge de la Protection des Populations** de votre département.